



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-273

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-11-19-00081 - DECISION 830005229 20241119 (6 pages)	Page 3
R93-2024-11-19-00082 - DECISION 830005799 20241119 (6 pages)	Page 10
R93-2024-11-19-00083 - DECISION 830006029 20241119 (6 pages)	Page 17
R93-2024-11-19-00084 - DECISION 830008199 20241119 (6 pages)	Page 24
R93-2024-11-19-00085 - DECISION 830008298 20241119 (6 pages)	Page 31
R93-2024-11-19-00086 - DECISION 830009098 20241119 (6 pages)	Page 38
R93-2024-11-19-00068 - DECISION 830014718 20241119 (6 pages)	Page 45
R93-2024-11-19-00069 - DECISION 830019279 20241119 (6 pages)	Page 52
R93-2024-11-19-00070 - DECISION 830020244 20241119 (6 pages)	Page 59
R93-2024-11-19-00071 - DECISION 830021002 20241119 (6 pages)	Page 66
R93-2024-11-19-00072 - DECISION 830025524 20241119 (6 pages)	Page 73
R93-2024-11-19-00073 - DECISION 830025813 20241119 (6 pages)	Page 80
R93-2024-11-19-00074 - DECISION 830026159 20241119 (6 pages)	Page 87
R93-2024-11-19-00075 - DECISION 830026704 20241119 (6 pages)	Page 94
R93-2024-11-19-00076 - DECISION 830026712 20241119 (6 pages)	Page 101
R93-2024-11-19-00077 - DECISION 830026720 20241119 (6 pages)	Page 108
R93-2024-11-19-00078 - DECISION 830026738 20241119 (6 pages)	Page 115
R93-2024-11-19-00079 - DECISION 830027132 20241119 (6 pages)	Page 122
R93-2024-11-19-00080 - DECISION 830027140 20241119 (6 pages)	Page 129
R93-2024-11-19-00096 - DECISION 840008072 20241119 (6 pages)	Page 136
R93-2024-11-19-00087 - DECISION 840016869 20241119 (6 pages)	Page 143
R93-2024-11-19-00088 - DECISION 840017206 20241119 (6 pages)	Page 150
R93-2024-11-19-00089 - DECISION 840017602 20241119 (6 pages)	Page 157
R93-2024-11-19-00090 - DECISION 840017610 20241119 (6 pages)	Page 164
R93-2024-11-19-00091 - DECISION 840017669 20241119 (6 pages)	Page 171
R93-2024-11-19-00092 - DECISION 840018394 20241119 (6 pages)	Page 178
R93-2024-11-19-00093 - DECISION 840020010 20241119 (6 pages)	Page 185
R93-2024-11-19-00094 - DECISION 840020317 20241119 (6 pages)	Page 192
R93-2024-11-19-00095 - DECISION 840023600 20241119 (6 pages)	Page 199

Direction régionale des affaires culturelles PACA /

R93-2024-11-19-00097 - arrêté de création du périmètre délimité des abords (PDA) de Suffren (3 pages)	Page 206
---	----------

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00081

DECISION 830005229 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/154
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT OLBIA VAR
APPARTEMENT - 830005229

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT OLBIA VAR APPARTEMENT (830005229), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOC OLBIA VAR APPARTEMENT - VILLA HORLOGE (830005088);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 55 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT OLBIA VAR APPARTEMENT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 484,65 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	790 365,54 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	189 202,30 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 093 052,48 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 074 032,48 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 720,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	300,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 093 052,48 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 074 032,48 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 502,71 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 140 097,80 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 008,15 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC OLBIA VAR APPARTEMENT - VILLA HORLOGE (830005088) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830005229**

RAISON SOCIALE : ACT OLBIA VAR APPARTEMENT

ADRESSE : 32 CHEMIN DE PONT DE BOIS 83200 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : sylvie.blanc@wanadoo.fr

Mail2 : sylvie.blanc@wanadoo.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	39
au 31/12/2024	39

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 128 085,04 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	906 448,96 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	221 636,08 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 128 085,04 €
Montant d'actualisation :	12 012,76 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	1 140 097,80 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 66 065,32 € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : 66 065,32 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 2 places financées en 2023 non installées (au 01/06/24)

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 074 032,48 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 140 097,80 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00082

DECISION 830005799 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/155
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA ANPAA TOULON -
830005799

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ANPAA TOULON (830005799), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée CDPAT DU VAR (830005708);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 56 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ANPAA TOULON, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 091,62 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 266 677,06 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	225 102,68 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 668 871,35 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 567 404,35 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	101 467,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 668 871,35 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 567 404,35 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 617,03 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 594 070,35 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 839,20 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPAT DU VAR (830005708) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830005799**

RAISON SOCIALE : CSAPA ANPAA TOULON

ADRESSE : 8 RUE FRANCIS DE PRESSENCE 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : lionel.clot@anpaa.asso.fr

Mail2 : virginie.arragon@anpaa.asso.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 537 696,71 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 537 696,71 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 537 696,71 €
Montant d'actualisation :	16 374,64 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	1 554 071,35 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 13 333,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	13 333,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 567 404,35 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 594 070,35 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00083

DECISION 830006029 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/156
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT ADSEA VAR -
830006029

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT ADSEA VAR (830006029), sise à TOULON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 57 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT ADSEA VAR, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 311,78 €
	<i>Dont CNR</i>	800,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	605 725,18 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	362 287,18 €
	<i>Dont CNR</i>	43 900,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 070 324,14 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 070 324,14 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 070 324,14 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 070 324,14 € au titre de 2024, dont 44 700,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 193,68 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 025 624,14 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 468,68 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830006029**

RAISON SOCIALE : ACT ADSEA VAR

ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT ZI LA GARDE BP 70008 83000 TOULON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : coupat.pierre@adsea83.org

Mail2 : padoly.aline@adsea83.org

CAPACITE

au 31/12/2023	31
au 31/12/2024	31

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 014 817,54 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	932 235,89 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	82 581,65 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 014 817,54 €
Montant d'actualisation :	10 806,60 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	1 025 624,14 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 44 700,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	800,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	43 900,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 070 324,14 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 025 624,14 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00084

DECISION 830008199 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/157
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA LE MALMONT CH
DRAGUIGNAN - 830008199

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN (830008199), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 58 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 129,94 €
	<i>Dont CNR</i>	316,66 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 100 011,65 €
	<i>Dont CNR</i>	4 044,28 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	10 623,03 €
	<i>Dont CNR</i>	39,06 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 196 764,63 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 035 604,63 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 700,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	158 460,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 196 764,63 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 035 604,63 € au titre de 2024, dont 4 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 300,39 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 031 204,63 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 933,72 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830008199**

RAISON SOCIALE : CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN

ADRESSE : BOULEVARD JOSEPH COLLOMP 83300 DRAGUIGNAN

CONTACTS :

Mail1 : direction.generale@ch-draguignan.fr

Mail2 : laurence.mazoyer@ch-draguignan.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 008 296,88 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 008 296,88 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 008 296,88 €
Montant d'actualisation :	22 907,75 €
Soit un taux de (en %)	2,27%
Base actualisée :	1 031 204,63 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 4 400,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	4 400,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : reprise crédits 2023 MN "réfèrent Prison"

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 035 604,63 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 031 204,63 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00085

DECISION 830008298 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/158
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA SAT EQUINOXE CH
PIERREFEU - 830008298

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU (830008298), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN (830101200);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 59 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 412,20 €
	<i>Dont CNR</i>	26 500,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 128 601,92 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 177 014,11 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 177 014,11 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 177 014,11 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 177 014,11 € au titre de 2024, dont 26 500,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 084,51 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 167 600,11 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 300,01 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN (830101200) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830008298**

RAISON SOCIALE : CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU

ADRESSE : 1 ROUTE PONIATOWSKI 83400 HYERES

CONTACTS :

Mail1 : csapa.hyeres@ch-pierrefeu.fr

Mail2 : carole.milliard@ch-pierrefeu.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 116 601,76 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 116 601,76 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 116 601,76 €
Montant d'actualisation :	25 368,36 €
Soit un taux de (en %)	2,27%
Base actualisée :	1 141 970,11 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 8 544,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	8 544,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 26 500,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	26 500,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 177 014,11 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 167 600,11 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00086

DECISION 830009098 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/159
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA AVASTOFA -
830009098

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA AVASTOFA (830009098), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 60 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA AVASTOFA, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 028,84 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	588 847,87 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	86 429,67 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		760 306,38 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	760 306,38 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		760 306,38 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 760 306,38 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 358,87 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 846 306,38 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 525,53 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830009098**

RAISON SOCIALE : CSAPA AVASTOFA

ADRESSE : 73 BOULEVARD STALINGRAD 83500 LA SEYNE SUR MER

CONTACTS :

Mail1 : avastofa83@orange.fr

Mail2 : avastofa83@orange.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	4
au 31/12/2024	4

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 837 389,18 €. Elle se répartit comme suit :

Base reconductible :	837 389,18 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	837 389,18 €
Montant d'actualisation :	8 917,20 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	846 306,38 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 86 000,00 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : 86 000,00 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Le provisionnement pour BFR ne peut se faire que par l'affectation du résultat excédentaire par autorité de tarification

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 760 306,38 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 846 306,38 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00068

DECISION 830014718 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/163
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD AIDES -
830014718

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD AIDES (830014718), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDES (930013768);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 64 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD AIDES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 363,03 €
	<i>Dont CNR</i>	600,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	196 590,10 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	88 014,23 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		348 967,36 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	338 409,71 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	10 557,65 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		348 967,36 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 338 409,71 € au titre de 2024, dont 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 200,81 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 337 809,71 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 150,81 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIDES (930013768) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830014718**

RAISON SOCIALE : CAARUD AIDES

ADRESSE : 24 RUE AMIRAL NOMY 83100 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : slablotiere@aides.org

Mail2 : slablotiere@aides.org

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 334 250,34 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	334 250,34 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	334 250,34 €
Montant d'actualisation :	3 559,37 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	337 809,71 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 600,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	600,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 338 409,71 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 337 809,71 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00069

DECISION 830019279 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/164
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS ADSEA DU VAR -
830019279

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS ADSEA DU VAR (830019279), sise à TOULON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 65 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS ADSEA DU VAR, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 617,77 €
	<i>Dont CNR</i>	400,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	171 355,21 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	43 957,77 €
	<i>Dont CNR</i>	1 300,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		242 930,76 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	208 960,16 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	33 970,60 €
Total RECETTES		242 930,76 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 208 960,16 € au titre de 2024, dont 1 700,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 413,35 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 241 230,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 102,56 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830019279**

RAISON SOCIALE : LHSS ADSEA DU VAR

ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT ZI LA GARDE BP 70008 83000 TOULON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : coupat.pierre@adsea83.org

Mail2 : padoly.aline@adsea83.org

CAPACITE

au 31/12/2023	5
au 31/12/2024	5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 238 689,01 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	238 689,01 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	238 689,01 €
Montant d'actualisation :	2 541,75 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	241 230,76 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 33970,6 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 1 700,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	400,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	1 300,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 208 960,16 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 241 230,76 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00070

DECISION 830020244 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/165
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA FREJUS -
830020244

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA FREJUS (830020244), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 66 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA FREJUS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 730,41 €
	<i>Dont CNR</i>	1 225,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	400 152,98 €
	<i>Dont CNR</i>	2 940,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	102 738,24 €
	<i>Dont CNR</i>	3 435,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		669 621,63 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	669 621,63 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		669 621,63 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 669 621,63 € au titre de 2024, dont 7 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 801,80 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 662 021,63 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 168,47 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830020244**

RAISON SOCIALE : CSAPA FREJUS

ADRESSE : 425 RUE DU GENERAL BROSSET 83600 FREJUS

CONTACTS :

Mail1 : lionel.clot@addictions-france.org

Mail2 : lionel.clot@addictions-france.org

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 655 046,17 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	655 046,17 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	655 046,17 €
Montant d'actualisation :	6 975,46 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	662 021,63 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 7 600,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	2 700,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	4 900,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 669 621,63 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 662 021,63 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00071

DECISION 830021002 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/166
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT - PROMO SOINS -
830021002

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT - PROMO SOINS (830021002), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 67 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT - PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 761,68 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	135 985,64 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	40 456,64 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>15 900,00 €</i>
	Reprise de déficit	4 562,79 €
Total DEPENSES		191 766,74 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	186 829,74 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 995,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 942,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		191 766,74 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 186 829,74 € au titre de 2024, dont 15 900,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 569,15 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 187 562,37 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 630,20 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830021002**

RAISON SOCIALE : ACT - PROMO SOINS

ADRESSE : RESIDENCE SOLIDAIRE LES FAVIERES CD 46 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : promo.soins.toulon@free.fr

Mail2 : promo.soins.toulon@free.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	4
au 31/12/2024	5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 149 633,95 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	149 633,95 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	149 633,95 €
Montant d'actualisation :	1 593,42 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	151 227,37 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 15 139,58 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	15 139,58 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un déficit de 4562,79 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 15 900,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	15 900,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 186 829,74 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 187 562,37 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00072

DECISION 830025524 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/167
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LAM PROMO SOINS -
830025524

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM PROMO SOINS (830025524), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 68 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 893,55 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 022 127,06 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	178 729,11 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 364 749,71 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 346 508,71 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 516,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	7 725,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 364 749,71 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 346 508,71 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 209,06 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 346 508,71 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 209,06 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830025524**

RAISON SOCIALE : LAM PROMO SOINS

ADRESSE : AVENUE DU DOCTEUR MARCEL ARMANET 83400 HYERES

CONTACTS :

Mail1 : promo.soins.toulon@free.fr

Mail2 : promo.soins.toulon@free.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	16
au 31/12/2024	16

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 332 321,08 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 332 321,08 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 332 321,08 €
Montant d'actualisation :	14 187,63 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	1 346 508,71 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 346 508,71 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 346 508,71 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00073

DECISION 830025813 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/168
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT EN CHEMIN -
830025813

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT EN CHEMIN (830025813), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EN CHEMIN (830020582);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 69 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT EN CHEMIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 248,13 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	148 698,80 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	19 676,94 €
	<i>Dont CNR</i>	1 800,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		236 623,87 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	230 355,79 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	6 268,08 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		236 623,87 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 230 355,79 € au titre de 2024, dont 1 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 196,32 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 228 555,79 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 046,32 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EN CHEMIN (830020582) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830025813**

RAISON SOCIALE : ACT EN CHEMIN

ADRESSE : 9 RUE DE VERDUN 83400 HYERES

CONTACTS :

Mail1 : association@en-chemin.org

Mail2 : pbraun@en-chemin.org

CAPACITE

au 31/12/2023	6
au 31/12/2024	6

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 226 147,59 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	226 147,59 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	226 147,59 €
Montant d'actualisation :	2 408,20 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	228 555,79 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 1 800,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	1 800,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 230 355,79 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 228 555,79 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00074

DECISION 830026159 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/169
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT UN CHEZ SOI
D'ABORD - 830026159

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD (830026159), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD-TPM (830026092);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 70 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT UN CHEZ SOI D'ABORD, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 319,35 €
	<i>Dont CNR</i>	1 465,23 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	967 004,59 €
	<i>Dont CNR</i>	23 489,66 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	125 359,00 €
	<i>Dont CNR</i>	3 045,11 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 152 682,94 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	313 871,17 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	677 601,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	42 337,00 €
	Reprise d'excédent	118 873,77 €
Total RECETTES		1 152 682,94 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 313 871,17 € au titre de 2024, dont 28 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 155,93 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 404 744,94 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 728,74 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD-TPM (830026092) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830026159**

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD

ADRESSE : 4 rue Gimelli 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : c.laporteriou@isatis.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2023	55
au 31/12/2024	55

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 400 480,30 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	400 480,30 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	400 480,30 €
Montant d'actualisation :	4 264,64 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	404 744,94 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 118873,77 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 28 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	28 000,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 313 871,17 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 404 744,94 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00075

DECISION 830026704 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/183
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE EMSP PROMOSOINS
TOULON - 830026704

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP PROMOSOINS TOULON (830026704), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PROMO SOINS (TOULON) (830013918);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 84 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP PROMOSOINS TOULON, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 148,85 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	134 757,23 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	33 689,31 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		224 595,39 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	224 595,39 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		224 595,39 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 224 595,39 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 716,28 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 224 595,39 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 716,28 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PROMO SOINS (TOULON) (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830026704**

RAISON SOCIALE : EMSP PROMOSOINS TOULON

ADRESSE : IMPASSE MIRABEAU 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : cm.promo.soins.tln@free.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 216 313,27 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	216 313,27 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	216 313,27 €
Montant d'actualisation :	8 282,12 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	224 595,39 €

Observations : Votre établissement bénéficie de crédits alloués dans le cadre de la revalorisation salariale des créations/extensions de places de 2023 d'un montant de 5 978,64 € inclus dans le montant de l'actualisation

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 224 595,39 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 224 595,39 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00076

DECISION 830026712 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/187
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ESSIP PROMOSOINS
MAURES ESTEREL - 830026712

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée ESSIP PROMOSOINS MAURES ESTEREL (830026712), sise à FRÉJUS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PROMO SOINS (FREJUS) (830010229);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 88 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ESSIP PROMOSOINS MAURES ESTEREL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 805,14 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	201 132,35 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	50 283,09 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	12 383,90 €
Total DEPENSES		347 604,48 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	347 604,48 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		347 604,48 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 347 604,48 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 967,04 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 335 220,58 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 935,05 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PROMO SOINS (FREJUS) (830010229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830026712**

RAISON SOCIALE : ESSIP PROMOSOINS MAURES ESTEREL

ADRESSE : ESPACE SANTÉ SIGAUDY, 46 RUE SIGAUDY 83600 FRÉJUS

CONTACTS :

Mail1 : jm.bonati@promosoinsesterel.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2023	19
au 31/12/2024	19

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 331 688,49 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	158 255,15 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	173 433,33 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	331 688,49 €
Montant d'actualisation :	3 532,09 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	335 220,58 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un déficit de 12383,9 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 347 604,48 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 335 220,58 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00077

DECISION 830026720 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/188
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ESSIP SSIAD SENDRA -
830026720

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée ESSIP SSIAD SENDRA (830026720), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SENDRA (830010468);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 89 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ESSIP SSIAD SENDRA, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 000,36 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	21 600,87 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	5 400,22 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		36 001,45 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	36 001,45 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		36 001,45 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 36 001,45 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 000,12 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 36 001,45 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 000,12 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SENDRA (830010468) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830026720**

RAISON SOCIALE : ESSIP SSIAD SENDRA

ADRESSE : 25 RUE LABAT 83300 DRAGUIGNAN

CONTACTS :

Mail1 : sbonnet@sendra.fr

Mail2 : pesnault@gmail.com

CAPACITE

au 31/12/2023	2
au 31/12/2024	2

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 35 622,12 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	35 622,12 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	35 622,12 €
Montant d'actualisation :	379,33 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	36 001,45 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 36 001,45 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 36 001,45 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00078

DECISION 830026738 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/184
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE EMSP SENDRA
SOLIDARITES - 830026738

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP SENDRA SOLIDARITES (830026738), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée SENDRA Solidarité (830026779);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 85 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP SENDRA SOLIDARITES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 353,21 €
	<i>Dont CNR</i>	1 375,90 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	103 533,34 €
	<i>Dont CNR</i>	26 610,59 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	7 833,91 €
	<i>Dont CNR</i>	2 013,51 €
	Reprise de déficit	11 623,10 €
Total DEPENSES		128 343,55 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	128 343,55 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		128 343,55 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 128 343,55 € au titre de 2024, dont 30 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 695,30 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 86 720,45 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 226,70 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SENDRA Solidarité (830026779) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830026738**

RAISON SOCIALE : EMSP SENDRA SOLIDARITES

ADRESSE : 14 RUE LABAT 83300 DRAGUIGNAN

CONTACTS :

Mail1 : sbonnet@sendra.fr

Mail2 : pesnault@gmail.com

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 83 633,85 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	83 633,85 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	83 633,85 €
Montant d'actualisation :	3 086,60 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	86 720,45 €

Observations : Votre établissement bénéficie de crédits alloués dans le cadre de la revalorisation salariale des créations/extensions de places de 2023 d'un montant de 2196 € inclus dans le montant de l'actualisation

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un déficit de 11623,1 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 30 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	30 000,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 128 343,55 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 86 720,45 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00079

DECISION 830027132 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/191
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS EN CHEMIN -
830027132

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS EN CHEMIN (830027132), sise à Fréjus et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EN CHEMIN (830020582);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 92 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS EN CHEMIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 733,85 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	126 561,23 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	39 040,31 €
	<i>Dont CNR</i>	7 400,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		218 335,39 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	218 335,39 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		218 335,39 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 218 335,39 € au titre de 2024, dont 7 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 194,62 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 210 935,39 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 577,95 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EN CHEMIN (830020582) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830027132**

RAISON SOCIALE : LHSS EN CHEMIN

ADRESSE : 243 rue du Félibrige 83600 Fréjus

CONTACTS :

Mail1 : association@en-chemin.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2023	5
au 31/12/2024	5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 208 712,85 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	52 365,97 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	156 346,88 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	208 712,85 €
Montant d'actualisation :	2 222,54 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	210 935,39 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 7 400,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	7 400,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 218 335,39 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 210 935,39 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00080

DECISION 830027140 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/192
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS PROMO SOINS
TOULON 2 - 830027140

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PROMO SOINS TOULON 2 (830027140), sise à Toulon et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 93 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS PROMO SOINS TOULON 2, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 566,26 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	58 959,02 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	14 739,75 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		98 265,03 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	98 265,03 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		98 265,03 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 98 265,03 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 188,75 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 98 265,03 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 188,75 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830027140**

RAISON SOCIALE : LHSS PROMO SOINS TOULON 2

ADRESSE : 51 rue Suzanne 83000 Toulon

CONTACTS :

Mail1 : promo.soins.toulon@free.fr

Mail2 : cm.promo.soins.tln@free.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	10
au 31/12/2024	2

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 97 229,65 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	13 889,95 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	83 339,70 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	97 229,65 €
Montant d'actualisation :	1 035,38 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	98 265,03 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 98 265,03 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 98 265,03 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00096

DECISION 840008072 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/170
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA RESSOURCES -
840008072

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA RESSOURCES (840008072), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 71 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA RESSOURCES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	309 348,87 €
	<i>Dont CNR</i>	92 109,23 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 880 889,17 €
	<i>Dont CNR</i>	51 447,67 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	425 926,80 €
	<i>Dont CNR</i>	12 293,10 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 616 164,84 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 346 178,85 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	93 991,32 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	29 418,94 €
	Reprise d'excédent	146 575,73 €
Total RECETTES		2 616 164,84 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 346 178,85 € au titre de 2024, dont 155 850,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 514,90 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 391 433,58 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 199 286,13 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840008072**

RAISON SOCIALE : CSAPA RESSOURCES

ADRESSE : 4 AVENUE SAINT RUF 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : ali.aguado@GROUPE-SOS.ORG

Mail2 : charlotte.stergou@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2023	19
au 31/12/2024	19

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 2 320 182,40 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 320 182,40 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	2 320 182,40 €
Montant d'actualisation :	24 707,18 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	2 344 889,58 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 15 515,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	15 515,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 146575,73 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 155 850,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	86 000,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	27 850,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	42 000,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 23 500,00 € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : 23 500,00 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Provision retraite avec des charges de personnel en augmentation

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 2 346 178,85 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 2 391 433,58 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00087

DECISION 840016869 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/171
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT HABITAT ET SOINS 84
- 840016869

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HABITAT ET SOINS 84 (840016869), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 72 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT HABITAT ET SOINS 84, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 941,04 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	602 041,50 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	218 494,47 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		907 477,02 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	839 660,27 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 671,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	112,00 €
	Reprise d'excédent	50 033,75 €
Total RECETTES		907 477,02 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 839 660,27 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 971,69 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 889 694,02 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 141,17 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840016869**

RAISON SOCIALE : ACT HABITAT ET SOINS 84

ADRESSE : 57 AVENUE PIERRE SEMARD 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : anne-francoise.basquin@groupe-sos.org

Mail2 : vincent.martial@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2023	21
au 31/12/2024	28

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 880 319,66 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	772 765,22 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	107 554,43 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	880 319,66 €
Montant d'actualisation :	9 374,36 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	889 694,02 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 50033,75 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 839 660,27 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 889 694,02 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00088

DECISION 840017206 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/172
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA 'CONVERGENCE' -
840017206

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA 'CONVERGENCE' (840017206), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 73 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA 'CONVERGENCE', sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 095,72 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 115 357,17 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	173 420,15 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 370 873,03 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 201 014,99 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	169 858,04 €
Total RECETTES		1 370 873,03 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 201 014,99 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 084,58 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 370 873,03 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 239,42 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840017206**

RAISON SOCIALE : CSAPA 'CONVERGENCE'

ADRESSE : 57 AVENUE PIERRE SEMARD 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : Stephanie.VASSAS@anpaa.asso.fr

Mail2 : Stephanie.VASSAS@anpaa.asso.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 356 428,68 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 356 428,68 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 356 428,68 €
Montant d'actualisation :	14 444,35 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	1 370 873,03 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 169858,04 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 201 014,99 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 370 873,03 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00089

DECISION 840017602 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/173
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD LE PATIO -
840017602

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LE PATIO (840017602), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 74 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD LE PATIO, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 407,35 €
	<i>Dont CNR</i>	16 172,47 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	234 733,86 €
	<i>Dont CNR</i>	43 934,06 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	30 793,47 €
	<i>Dont CNR</i>	5 763,47 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		351 934,68 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	330 172,57 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 257,74 €
	Reprise d'excédent	20 504,37 €
Total RECETTES		351 934,68 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 330 172,57 € au titre de 2024, dont 65 870,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 514,38 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 284 806,94 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 733,91 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840017602**

RAISON SOCIALE : CAARUD LE PATIO

ADRESSE : 4 AVENUE SAINT RUF 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : charlotte.stergou@groupe-sos.org

Mail2 : severine.kaczmarek@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 281 806,04 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	281 806,04 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	281 806,04 €
Montant d'actualisation :	3 000,90 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	284 806,94 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 20504,37 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 65 870,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	65 870,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 330 172,57 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 284 806,94 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00090

DECISION 840017610 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/174
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD LA BOUTIK
AIDES 84 - 840017610

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LA BOUTIK AIDES 84 (840017610), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée AIDES 84 (840014898);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 75 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD LA BOUTIK AIDES 84, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 775,62 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	175 420,64 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	82 504,37 €
	<i>Dont CNR</i>	20 000,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		305 700,63 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	297 721,69 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	7 017,37 €
	Reprise d'excédent	961,57 €
Total RECETTES		305 700,63 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 297 721,69 € au titre de 2024, dont 20 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 810,14 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 278 683,26 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 223,61 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDES 84 (840014898) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840017610**

RAISON SOCIALE : CAARUD LA BOUTIK AIDES 84

ADRESSE : 41 RUE DU PORTAIL MAGNANEN 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : slablotiere@aides.org

Mail2 : jsumba@aides.org

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 275 746,88 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	275 746,88 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	275 746,88 €
Montant d'actualisation :	2 936,38 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	278 683,26 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 961,57 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 20 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	20 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 297 721,69 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 278 683,26 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00091

DECISION 840017669 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/175
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS MONTFAVET -
840017669

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS MONTFAVET (840017669), sise à AVIGNON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée CHS DE MONTFAVET (840000137);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 76 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS MONTFAVET, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 654,93 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	516 611,21 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	75 889,37 €
	<i>Dont CNR</i>	35 400,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		653 155,51 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	653 155,51 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		653 155,51 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 653 155,51 € au titre de 2024, dont 35 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 429,63 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 617 755,51 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 479,63 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE MONTFAVET (840000137) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840017669**

RAISON SOCIALE : LHSS MONTFAVET

ADRESSE : AVENUE DE LA PINEDE, CS 20107 84918 AVIGNON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : laure.baltazard@ch-montfavet.fr

Mail2 : BAL-Directiondesfinances@ch-montfavet.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	9
au 31/12/2024	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 604 032,35 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	604 032,35 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	604 032,35 €
Montant d'actualisation :	13 723,16 €
Soit un taux de (en %)	2,27%
Base actualisée :	617 755,51 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 35 400,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	35 400,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 653 155,51 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 617 755,51 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00092

DECISION 840018394 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/176
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS RHESO 84 -
840018394

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS RHESO 84 (840018394), sise à CARPENTRAS et gérée par l'entité dénommée ASSOC RHESO (840016778);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 77 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS RHES0 84, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 685,43 €
	<i>Dont CNR</i>	38 979,12 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	357 719,41 €
	<i>Dont CNR</i>	150 439,91 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	48 937,91 €
	<i>Dont CNR</i>	20 580,97 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		499 342,74 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	499 342,74 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		499 342,74 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 499 342,74 € au titre de 2024, dont 210 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 611,89 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 289 342,74 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 111,89 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC RHESO (840016778) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840018394**

RAISON SOCIALE : LHSS RHESO 84

ADRESSE : 55 RUE ALFRED-MICHEL LE MOSAIQUE 84200 CARPENTRAS

CONTACTS :

Mail1 : christophe.leprieur@rheso.fr

Mail2 : maria.demaiziere@rheso.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	6
au 31/12/2024	6

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 286 294,05 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	286 294,05 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	286 294,05 €
Montant d'actualisation :	3 048,69 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	289 342,74 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 210 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	210 000,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 499 342,74 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 289 342,74 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00093

DECISION 840020010 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/177
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CH MONTFAVET LAM -
840020010

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée CH MONTFAVET LAM (840020010), sise à AVIGNON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée CHS DE MONTFAVET (840000137);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 78 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CH MONTFAVET LAM, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 571,43 €
	<i>Dont CNR</i>	315,77 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 266 313,15 €
	<i>Dont CNR</i>	2 372,08 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	166 639,24 €
	<i>Dont CNR</i>	312,15 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 601 523,81 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 585 357,81 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 166,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 601 523,81 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 585 357,81 € au titre de 2024, dont 3 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 113,15 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 582 357,81 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 863,15 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE MONTFAVET (840000137) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840020010**

RAISON SOCIALE : CH MONTFAVET LAM

ADRESSE : AVENUE DE LA PINEDE, CS 20107 84918 AVIGNON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : laure.baltazard@ch-montfavet.fr

Mail2 : BAL-Directiondesfinances@ch-montfavet.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	18
au 31/12/2024	18

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 547 206,45 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 547 206,45 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 547 206,45 €
Montant d'actualisation :	35 151,36 €
Soit un taux de (en %)	2,27%
Base actualisée :	1 582 357,81 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 3 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	3 000,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 585 357,81 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 582 357,81 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00094

DECISION 840020317 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/178
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT HAS - 840020317

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HAS (840020317), sise à LE PONTET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 79 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT HAS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 965,85 €
	<i>Dont CNR</i>	5 786,05 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	247 693,23 €
	<i>Dont CNR</i>	29 268,66 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	80 694,28 €
	<i>Dont CNR</i>	9 845,29 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		377 353,36 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	369 049,36 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 304,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		377 353,36 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 369 049,36 € au titre de 2024, dont 44 900,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 754,11 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 326 773,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 231,11 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840020317**

RAISON SOCIALE : ACT HAS

ADRESSE : 4 RUE TARTARIN DE TARASCON 84130 LE PONTET

CONTACTS :

Mail1 : directiongenerale@has.asso.fr

Mail2 : c.demuynck@has.asso.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	12
au 31/12/2024	15

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 323 330,23 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	240 748,58 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	82 581,65 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	323 330,23 €
Montant d'actualisation :	3 443,08 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	326 773,31 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 44 900,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	44 900,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 623,95 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : 2 623,95 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Provision retraite avec des charges de personnel en augmentation

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 369 049,36 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 326 773,31 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00095

DECISION 840023600 20241119

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/198
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE EMSP CROIX ROUGE -
840023600

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP CROIX ROUGE (840023600), sise à Avignon et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP CROIX ROUGE , sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 416,67 €
	<i>Dont CNR</i>	6 250,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	39 400,00 €
	<i>Dont CNR</i>	15 000,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	9 850,00 €
	<i>Dont CNR</i>	3 750,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		65 666,66 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	65 666,66 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		65 666,66 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 65 666,66 € au titre de 2024, dont 25 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 472,22 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 244 000,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 333,33 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840023600**

RAISON SOCIALE : EMSP CROIX ROUGE

ADRESSE : 131 Avenue de Tarascon Centre affaires St Ruf 84000 Avignon

CONTACTS :

Mail1 : delphine.corre@croix-rouge.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 0,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	0,00 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,00%
Base actualisée :	0,00 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 40 666,66 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	40 666,66 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 25 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	25 000,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 65 666,66 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 244 000,00 €

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-11-19-00097

arrêté de création du périmètre délimité des
abords (PDA) de Suffren



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ

Portant création du périmètre délimité des abords du Bateau de Suffren, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'Istres (13)

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du Bateau de Suffren inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 23 juillet 2009, à Istres, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 12 octobre 2023 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du Bateau de Suffren d'Istres ;

Vu l'arrêté de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 8 mars 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du 4 avril 2024 au 7 mai 2024 du projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour du Bateau du Suffren ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 12 juin 2024 ;

Vu le résultat de la consultation de la commune d'Istres, propriétaire du Bateau de Suffren, par courrier du 9 avril 2024 ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 12 octobre 2024 donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords du Bateau de Suffren ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier :

Le périmètre délimité des abords du Bateau de Suffren inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 23 juillet 2009 situé à Istres, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Aix-en-Provence, le 19 NOV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles



Edward de LUMLEY

